

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020  
-----

CONVOCATION DU 18 SEPTEMBRE 2020  
-----

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents :M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte (arrivée à 20H38), M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel , M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda,
- Absentes excusées : Mme DEMANGEL Catherine, Mme GRANDSIRE Alicia,
- Absent : M. GRISEL Valentin

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme DEMANGEL Catherine      Pouvoir à      M. GRISEL Bruno

Secrétaire de séance : Mme HALAVENT Sonia

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Cession de parcelle- Métropole Rouen Normandie
3. Commission intercommunale des impôts directs- Institution - Proposition de commissaire titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie
4. Règlement intérieur de la Restauration scolaire – Tarifs
5. Règlement intérieur de la garderie
6. Règlement intérieur de l'étude surveillée
7. Règlement intérieur du centre de Loisirs
8. Attribution des marchés- Construction de vestiaires de Football
9. Travaux- Construction d'un centre de loisirs sans hébergement
10. Personnel- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale et départ en retraite- Attribution d'un bon d'achat
11. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité- Article 3-1-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
12. Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

13. Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet (Suppression et création de poste)
14. Modification de la composition des Commissions Communales
15. Décisions
16. Informations diverses

Mme HALAVENT Sonia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H34

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une création de poste à temps non complet à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Cession de parcelle- Métropole Rouen Normandie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 04 avril 2017 la Commune a décidé d'acquérir la propriété située à côté de l'école maternelle afin de créer un parking dans le but d'améliorer le stationnement des parents.

M. le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, par conséquent il convient de leur céder la parcelle afin que le parking qui a été réalisé puisse entrer dans le domaine public.

M. le Maire précise que la parcelle cadastrée section AI numéro 161 d'une superficie de 1205 m<sup>2</sup> sera divisée, la commune conservera une superficie de 287 m<sup>2</sup>, l'autre partie représentant le parking d'une superficie de 918 m<sup>2</sup> sera quant à elle cédée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Considérant que la commune a transféré la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a réalisé un parking Rue des Canadiens sur une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 161 dont la vocation est d'intégrer le domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De céder à la Métropole Rouen Normandie, 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN CEDEX, une parcelle de 918 M<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 161 située au 120 Rue Masséot Abaquesne d'une superficie de 1205 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

### 3. Commission intercommunale des impôts directs- institution- Proposition de commissaire titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou vice-président délégué)
- 10 commissaires

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le quorum constaté,

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650A,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

Que la loi prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts directs

- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

Titulaire :

- M. GRISEL Bruno

Suppléant :

- Mme DEMANGEL Catherine

#### 4. Règlement intérieur de la restauration scolaire- Tarifs

M. le Maire informe le conseil Municipal de la mise en place d'un portail à destination des familles créé dans le but de favoriser la dématérialisation des démarches périscolaires et extrascolaires.

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de la restauration scolaire sont nécessaires afin de prendre en compte les modalités de fonctionnement de ce portail (modification de la périodicité de facturation, obligation de réservation...).

M. le Maire propose par ailleurs de ne pas modifier le tarif du repas à savoir 3.20 € / repas mais propose de créer un nouveau tarif visant à inciter les personnes à réserver les repas et ainsi éviter le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale école petite enfance en date du 21 septembre 2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau portail famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint,

Approuve les tarifs suivants :

Le prix du repas est fixé à 3.20 €

Le prix du repas majoré (en cas de non réservation) est fixé à 5.20 €

Le prix du repas réservé non pris est de 3.20 €

#### 5. Règlement intérieur de la garderie

M. le Maire informe le conseil Municipal de la mise en place d'un portail à destination des familles créé dans le but de favoriser la dématérialisation des démarches périscolaires et extrascolaires.

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de la garderie sont nécessaires afin de prendre en compte les modalités de fonctionnement de ce portail (modification de la périodicité de facturation...).

M. le Maire propose par ailleurs de ne pas modifier les tarifs de ces services.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale école petite enfance en date du 21 septembre 2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau portail famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire,

#### 6. Règlement intérieur de l'étude surveillée

M. le Maire informe le conseil Municipal de la mise en place d'un portail à destination des familles créé dans le but de favoriser la dématérialisation des démarches périscolaires et extrascolaires.

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de l'étude surveillée sont nécessaires afin de prendre en compte le changement de périodicité de facturation pour tous les services périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale école petite enfance en date du 21 septembre 2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau portail famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée,

#### 7. Règlement intérieur du centre de loisirs

M. le Maire informe le conseil Municipal de la mise en place d'un portail à destination des familles créé dans le but de favoriser la dématérialisation des démarches périscolaires et extrascolaires.

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur du centre de loisirs sont nécessaires afin de prendre en compte les modalités de fonctionnement de ce portail (modification de la périodicité de facturation, obligation de réservation...).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Centre de loisirs en date du 17 septembre 2020,

Considérant la mise en place d'un nouveau portail famille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs ci-joint,

#### 8. Attribution des marchés- Construction des vestiaires de football

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de vestiaires de football en remplacement de bungalows vétustes sur le stade de football Rue de la Chaussée du Roi.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot N°1 : Démolition-VRD- clôtures -Espaces verts : Entreprise BATISEINE TP, ZAC du Pollen, 76710 ESLETTES , pour un montant de 78 200.65 € HT

Lot N°2 : Gros œuvre : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE, pour un montant de 105 799.59 € HT

Lot N°3: Charpente: Entreprise MAZIRE, 1955 Zone industrielle du Bosmelet, Auffay, 76720 VAL DE SCIE pour un montant de 18 827.98 € HT

Lot N°4 : Couverture : Entreprise MAZIRE, 1955 Zone industrielle du Bosmelet, Auffay, 76720 VAL DE SCIE pour un montant de 33 618.28 € HT

Lot N°5 : Menuiseries extérieures- serrurerie : Entreprise DELAUNAY Père et fils, 28 Rue des Sapins, 76000 ROUEN, pour un montant de 20 925. 68 € HT

Lot N°6 : Isolation- Cloisons- Doublages- Menuiseries intérieures- Plafonds – Faux plafonds : Entreprise DELAUNAY Père et fils, 28 Rue des Sapins, 76000 ROUEN, pour un montant de 39 846.62 € HT

Lot N°7 : Electricité CFO-CFA : Entreprise SEDELEC, 6 Place de la cour au Duc, 76160 DARNETAL pour un montant de 11 983.70€ HT plus l'option N°1 à 3 472.00 € HT

Lot N°8 : Plomberie- Production d'eau chaude- Climatisation- Ventilation: SAS VIRIA, 4 Quai de Normandie, CS 65366, 14053 CAEN CEDEX 4 pour un montant de 72 990.60 € HT

Lot N°9: Carrelage- Faïence : Les revêtements de Normandie, Zac du long Buisson, 350 Rue Nungesser, 27930 GUICHAINVILLE pour un montant de 19 407.00€ HT

Lot N° 10: Peinture- Signalétique-, Entreprise ZINE RENOV, 88 Rue Emile Zola, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour un montant de 6 958.43 € HT

Soit un total de 412 030.53 € HT

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal section d'investissement (Article 21318- OP17)

#### 9. Travaux- Construction d'un centre de loisirs sans hébergement

Modification de la délibération N°2020-05,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de programmation en vue de construire un centre de loisirs destiné à remplacer le baraquement en bois datant des années 60 qui sert aujourd'hui de lieu d'accueil mais qui ne présente pas le confort et les conditions d'accueil requises pour des enfants.

Le futur projet comprendrait : 3 salles d'activités, 1 salle de repos, un espace de restauration avec une salle qui pourra être mise à disposition des associations pour des réunions ou pour des manifestations communales, ainsi que des locaux pour le personnel du centre de loisirs.

La décomposition du coût du projet est la suivante :

-Coût des travaux :	1 348 700.00 €
-Maîtrise d'œuvre :	86 759.68 €

Soit un coût total de l'opération de 1 435 459.68€ HT

Subvention au titre de la DETR (30%)- 1ère phase (Salle d'activités et de restauration)	254 400.00 €
Subvention plafonnée du département de la Seine-Maritime	87 500.00 €
Fonds d'aide à l'aménagement- Métropole (2019, 2020)	62 914.00 €
Fonds de soutien aux investissements communaux Métropole	67 109.00 €
Caisse d'allocations familiales	300 000.00 €
Coût HT pour la Commune	663 536.68 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

-Sollicite une subvention auprès du Département de la Seine- Maritime,

-Sollicite une aide auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds d'aide à l'aménagement,

-Sollicite une aide auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux,

- Sollicite une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

#### 10. Personnel- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale et départ en retraite- Attribution d'un bon d'achat

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale, d'argent ; deux agents peuvent prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale, de vermeil et un agent municipal a pris sa retraite au 1er septembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à ces agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 200.00 € à Mme OMNES Florence pour sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent, à Mme LAINE Catherine et Mme VAUTOR Anita pour leur médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil et à Mme CHARTON Jocelyne pour son départ en retraite après 20 années passées au sein de la commune.

#### 11. Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- Article 3-1 1° de la loi 84-53 DU 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire en garderie le soir à l'école élémentaire car les effectifs sont en augmentation et sur le temps de restauration afin de respecter le protocole sanitaire lié à la COVID. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 11.37/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs en garderie et au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance de la garderie et de la restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11.37/35ème à compter du 1er octobre 2020 pour une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois.



- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2020

## 12. Personnel- Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a souhaité réorganiser les activités de certains agents aux écoles élémentaire et maternelle notamment concernant l'entretien des locaux suite au décès d'un agent et au départ d'un agent en retraite.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter de 21.47/35<sup>ème</sup> à 23.03/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique
- Décide de porter de 26.08/35<sup>ème</sup> à 28.18/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Décide de porter de 13.19/35<sup>ème</sup> à 13.95/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020

## 13. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet (suppression et création de poste)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a souhaité réorganiser les activités de certains agents aux écoles élémentaire et maternelle notamment concernant l'entretien des locaux suite au décès d'un agent et au départ d'un agent en retraite.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10%,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (9.52/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21.32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020

#### 14. Modification de la composition des commissions communales

Modification de la délibération N°2020-14

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 25 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions suivantes suite au décès de Mme MORLET , conseillère municipale et à l'accueil de Mme LE PLEY Saouda :

- Commission travaux, sécurité, services techniques
- Commission Voirie, environnement
- Commission sports et associations
- Commission culture, animations et patrimoine
- Commission écoles, petite enfance
- Commission Information, communication, citoyenneté
- Commission Jeunes
- Commission Urbanisme, cadre de vie, développement économique local
- Commission Centre de Loisirs

L'unanimité des conseillers souhaite procéder à l'élection des membres par un vote à main levée

- Fixe la composition de chaque commission de la manière suivante :

- Commission « travaux, sécurité, services techniques » : La commission sera composée des 14 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Thierry BOURRELLIER
- o Catherine DEMANGEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Annick PINEL
- o Daniel LARQUET
- o Magali JAMELIN
- o Patricia LION BOUCHER
- o Pascal LENOBLE
- o Arnaud RIAN
- o Patrick BUISSON
- o Julien GRISEL
- o Benoît THUILLIER
- o Gregory DELISLE

- Commission voirie, environnement : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Jacky MONNIER
- o Thierry BOURRELLIER
- o Daniel LARQUET
- o Pascal LENOBLE
- o Raphaël CHEVALIER
- o Florian DALBART
- o Patrick BUISSON
- o Lise DORÉ
- o Julien GRISEL
- o Anne-Lise REIGNER
- o Grégory DELISLE

- Commission « sports et associations » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Arnaud RIAN
- o Raphaël CHEVALIER
- o Gregory DELISLE
- o Anne-Lise REIGNER
- o Saouda LE PLEY

- Commission « culture, animations et patrimoine » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Annick PINEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Claudine DE LA FARE
- o Magali JAMELIN
- o Pascal LENOBLE
- o Saouda LE PLEY

- o Anne-Lise REIGNER
- o Catherine TISON
- o
- Commission « écoles, petite enfance » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :
  - o Patricia LION BOUCHER
  - o Catherine DEMANGEL
  - o Brigitte PRIEUR
  - o Sonia HALAVENT
  - o Virginie GOODE
  - o Alicia GRANDSIRE ABIVEN
  - o Benoît THUILLIER
  - o Annick PINEL
  - o Magali JAMELIN
- La commission « Information, communication, citoyenneté » : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :
  - o Florian DALBART
  - o Catherine DEMANGEL
  - o Annick PINEL
  - o Patricia LION BOUCHER
  - o Virginie GOODE
  - o Lise DORÉ
  - o Catherine TISON
  - o Saouda LE PLEY
  - o Thierry BOURRELLIER
  - o Brigitte PRIEUR
  - o Jacky MONNIER
- La commission « Jeunes » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :
  - o Brigitte PRIEUR
  - o Thierry BOURRELLIER
  - o Arnaud RIANDE
  - o Annick PINEL
  - o Valentin GRISEL
  - o Saouda LE PLEY
  - o Raphaël CHEVALIER
  - o Alicia GRANDSIRE ABIVEN
  - o Anne-Lise REIGNER
- La commission « Urbanisme, cadre de vie, développement économique local » : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :
  - o Brigitte PRIEUR
  - o Jacky MONNIER
  - o Annick PINEL
  - o Daniel LARQUET
  - o Patricia LION BOUCHER
  - o Pascal LENOBLE
  - o Patrick BUISSON
  - o Julien GRISEL
  - o Arnaud RIANDE
  - o Grégory DELISLE

o Benoît THUILLIER

- La commission « Centre de loisirs » : La commission sera composée des 8 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Catherine DEMANGEL
- o Thierry BOURRELLIER
- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Virginie GOODE
- o Alicia GRANDSIRE ABIVEN
- o Anne-Lise REIGNER

15. Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%-

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les effectifs chargés dans la cour de récréation et l'absence d'un agent nécessitent la création d'un emploi afin de renforcer les effectifs des agents de surveillance.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de surveillant de restauration relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet dont la durée des services est fixée à 4.57/35<sup>ème</sup> et propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet avec un coefficient réducteur de 4.57/35<sup>ème</sup> .

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillant de restaurant scolaire à temps non complet à raison de 4.57/35<sup>ème</sup> pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413.

## 16. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2020-05 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de protections murales à la salle de sports N°2 (judo) pour un montant de 4 294.85€ HT avec la société CASAL SPORTS, 1 Rue Edouard Blériot, 67129 MOLSHEIM Cedex.
- Décision N°2019-06 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de destratificateurs d'air à la salle des sports N°1 pour un montant de 11 544.00€ HT avec la société VIRIA, 17 Rue Naguet de ST Vulfran, 76490 RIVES EN SEINE

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

## 17. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H41

Le Maire,

Bruno GRISEL